



Directrice ecole maternelle

Par **Hbeaida**, le **15/01/2010** à **21:33**

Bonjour,

J'aimerais savoir SVP s'il existe un moyen juridique d'arrêter une directrice d'école maternelle qui se permet de faire des remarques choquantes, très négatives, d'outrepasser une procédure d'accident, de nous mettre d'autres enseignants à dos ou de faire usage de chantage.

Je ne cherche pas à lui créer des problèmes, je souhaite qu'elle se rende compte de la gravité de ses agissements et qu'elle arrête dans l'intérêt de nos enfants avant tout. Je crains beaucoup pour mes enfants. je ne sais pas ce dont elle peut être capable. Je ne veux pas rentrer dans tous les détails de ce qui s'est passé mais je peux si nécessaire.

Mon autre solution reste à demander le changement d'école pour mes 3 enfants.

D'avance merci pour votre attention, cordialement.

Par **Marion2**, le **15/01/2010** à **21:46**

Bonsoir,

Si vous souhaitez une aide, il faut que nous sachions exactement ce qui se passe avec cette directrice.

Nous ne pouvons actuellement vous donner aucune information ou démarche à entreprendre,

si nécessaire.

Expliquez-nous ce que vous reprochez à cette Directrice.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le 15/01/2010 à 22:26

Bonjour,

J'ajouterai aux propos de Marion, qu'une directrice d'école, que ce soit une école maternelle ou une école primaire, n'est pas un échelon hiérarchique supérieur des enseignants qui composent son équipe pédagogique. Elle n'est qu'une collègue des autres institutrices, rien d'autre.

Pour pouvoir vous en dire plus, il nous faudra avoir des détails de votre affaire.

Merci d'avance.

Par **Hbeaida**, le 15/01/2010 à 22:43

Bonsoir

Merci pour vos réponses. Je n'ai pas réalisé que ce que je postais sur ce site est visible de n'importe qui et je crains qu'on ne me reconnaisse si je donne des détails. Pour rester discrète par contre est-il possible d'avoir une consultation privée par téléphone ou par email et à quel tarif SVP ?

D'avance merci.

Par **Tisuisse**, le 15/01/2010 à 22:53

Vous avez peu de chance d'être reconnue si vous ne donnez ni nom de lieu (commune, école, etc) ni nom de personne) et votre pseudo vous rend anonyme. Sur ce forum, seuls ceux qui vous répondent sont des juristes et nous avons une obligation de réserve et de confidentialité, même si cette obligation n'est que morale, nous n'en restons pas moins très attachés à cette obligation et nous la respectons.

De plus, l'auteur de ces lignes a aussi été enseignant en primaire durant près de 15 ans, donc il connaît bien les problèmes inhérents aux écoles.

Par **Marion2**, le 15/01/2010 à 23:13

Je confirme tout-à-fait les propos de Tisuisse.

Je ne vois vraiment pas comment vous pourriez être reconnue. Vous n'avez aucune inquiétude à avoir.

Bien cordialement.